5100 - 5 -

Annexe 2.1.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 ter — DOSSIER PEDAGOGIQUE — SECTION

Demande d'ouverture d'une section sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1 La présente demande émane du :

● (1) Pouvoir organisateur A.S.B.L INSTITUT SAINT-HENRI (2)

○ (1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française (2)
et se rapporte à l'établissement suivant

dénomination : INSTITUT SAINT-HENRI (2)
adresse complète : rue du Commerce, 21
7780 COMINES (2)
n° de matricule : 5 502 002 (2)
n° de téléphone : 056/55 53 77 ou 55 43 09 (2)

Date et signature ~~du chef d'établissement de la C.F.~~ ou du représentant du P.O. subventionné (1) (2)
Michel Vandelannoitte - 22/05/1995

2 Transmis en date du : (3) par le réseau

○ (1) Communauté française
○ (1) Provincial et communal
● (1) Libre - confessionnel
○ (1) - non confessionnel

3 Intitulé de la section

Code : (4) 12000 5105A

"AGENT SEMI-QUALIFIE EN HORTICULTURE, GESTION DE PARCS ET D'ESPACES VERTS" (2)

4 Finalités de la section : repris en annexe 1 n° de 1 page(s) (2)

5 Classement de la section

● (1) enseignement secondaire inférieur ○ Catégorie de l'enseignement supérieur de type court (2)
○ (1) enseignement secondaire supérieur ○ Catégorie de l'enseignement supérieur de type long (2)

6 Titre délivré à l'issue de la section

Certificat de qualification d'agent semi-qualifié en horticulture, gestion de parcs et d'espaces verts (2)

7 Unités de formation constitutives de la section (ou à compléter en annexe si nécessaire) (2) spécifique à l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale

Intitulés	Classement de l'UF (5)	Code	Unités déterminantes	Date d'ouverture prevue
UF1 HORTICULTURE GENERALE	ESIT	124001U11S1	X	26.06.1995
UF2 FLORICULTURE	ESIT	121002U11S1	X	26.06.1995
UF3 AMENAGEMENT DE PARCS ET JARDINS	ESIT	126002U11S1	X	26.06.1995
UF4 CULTURE MARAICHERE	ESIT	123102U11S1	X	26.06.1995
UF5 INITIATION A LA CULTURE BIOLOGIQUE	ESIT	12312U11S1	X	26.06.95
UF6 STAGES : AGENT SEMI-QUALIFIE EN HORTICULTURE, GESTION DE PARCS ET D'ESPACES VERTS	ESIT	12000U11S1	X	26.06.1995
UF7 EPREUVE INTEGREE ; AGENT SEMI-QUALIFIE EN HORTICULTURE, GESTION DE PARCS ET D'ESPACES VERTS	ESIQ	12000U11S1		01.06.1996

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(3) A compléter par le Secrétaire permanent
(4) Réservé à l'administration
(5) Sous la forme d'un triplet (T.Q. DI.DS. TC.TL. catégorie)

Code de la section (4) 1L000 1 S10 S1

8 Modalités de capitalisation repris en annexe n° 2 de [illegible] page(s) (2)

9 Réservé au Service d'Inspection

a Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

VOIR ANNEXE.
LE 29.01.96
E. LAMOTTE
Avis favorable
Le 06.02.96

b Decision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pedagogique
ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

En cas de decision négative, motivation de cette dernière

A. COLLINET
INSP. COORD.

Date 09 FEV. 1996 Signature

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(4) Réservé à l'Administration

LES FINALITES DE LA SECTION :

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, la section doit notamment :

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

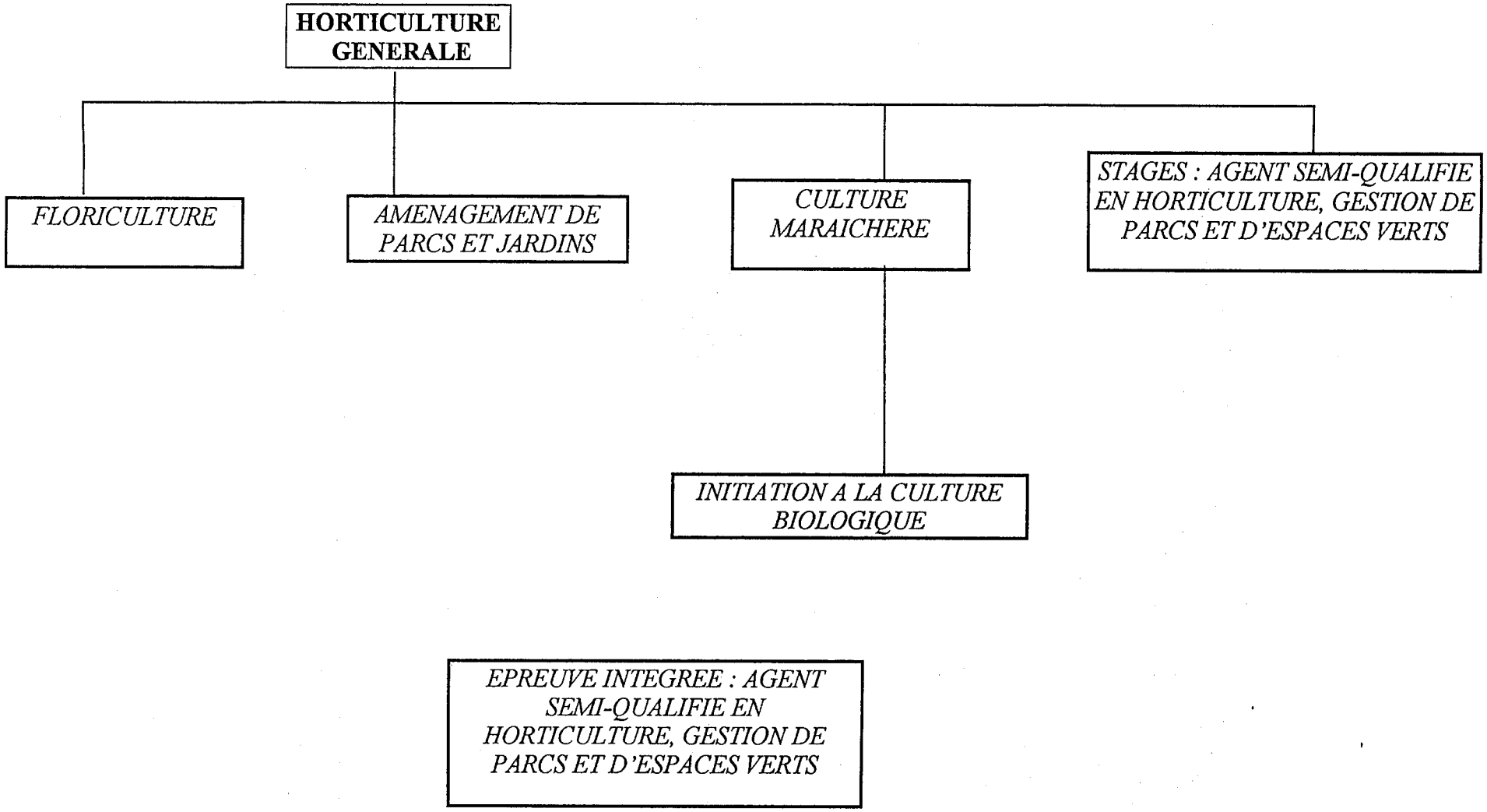
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

- Former les personnes par un apprentissage à la fois théorique et pratique à assumer les exigences de la profession dans les différents secteurs. (Horticulture - Floriculture - Aménagement des parcs, jardins et d'espaces verts - Culture maraîchère et biologique).

- Répondre aux besoins des métiers dans les entreprises privées, agricoles et horticoles, les services publics communaux, provinciaux et régionaux concernés par les parcs, jardins et espaces verts, horticulture maraîchère, biologique et floriculture.

MODALITES DE CAPITALISATION



Annexe 1.1.
1387 -U-

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME I

DOCUMENT 8 bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1 La présente demande émane du

● (1) Pouvoir organisateur *INSTITUT SAINT-HENRI a.s.b.l.* (2)

○ (1) ~~Directeur (trice) de l'Institut pour la Communauté française~~ (2)

et se rapporte à l'établissement suivant

dénomination *INSTITUT SAINT-HENRI*
adresse complète *ENS. DE PROMOTION SOCIALE*
rue du Commerce, 21 – 7780 COMINES (2)
n° de matricule *5.502.002* (2)
n° de téléphone *056/55 43 09 – 55 53 77* (2)

(2) Date et signature ~~du chef d'établissement de la C.F~~ ou du représentant du P.O. subventionné : (1) (2)
22/05/1995
M. VANDELANNOITTE

2. Transmis en date du : (3) par le réseau

○ (1) ~~Communauté française~~
○ (1) ~~Provincial et communal~~
● (1) Libre - confessionnel
○ (1) ~~non confessionnel~~

3. Intitulé de l'unité de formation : Code (4) *12 40 01 U 1 1 5 1*

HORTICULTURE GENERALE (2)

4 Finalités de l'unité de formation : repris en annexe I n° de *1* page(s) (2)

5. Capacités préalables requises : repris en annexe 2 n° de *1* page(s) (2)

6. Classement de l'unité de formation :

● (1) enseignement secondaire — degré : transition (1) inférieur (1) — qualification (1) supérieur (1)
○ (1) ~~Catégorie de l'enseignement supérieur de type court~~ (2)
○ (1) ~~Catégorie de l'enseignement supérieur de type long~~ (2)

7 Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement
Repris en annexe n° 3 de *1* page(s) (2)

8. Programme de (des) cours — Repris en annexe n° 4 de *1* page(s) (2)

9 Fixation des capacités terminales — Repris en annexe n° 5 de *1* page(s) (2)

10 Chargé (s) de cours — Repris en annexe n° 6 de *1* page(s) (2)

---

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(3) A compléter par le Secrétariat permanent
(4) Réservé à l'administration

11 Horaire de l'unité de formation

Code de l'unité de formation : (4) 1240 01 V1151

Horaire minimum

1. Dénomination des cours (2)	classement des cours (5)	code U (6)	nombre de périodes (7)
HORTICULTURE GENERALE	C.T.	B	32
2. Part d'autonomie		P	8
	Total des périodes		...40

V

12. Réservé au Service d'Inspection

a. Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b. Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Date : 08 SEP. 1995

Signature :

J. Meunier
Administrateur Pédagogique

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(4) Réservé à l'administration
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V
(7) 1 période = 50 minutes

"HORTICULTURE GENERALE"

22 MAI 1995

ANNEXE 1. - FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel;

- promouvoir une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement, et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels;

- contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

Finalités particulières

La finalité spécifique de l'UF1 est fournir à l'apprenant les connaissances élémentaires en nutrition des plantes, en phytopharmacie, en phytopathologie et en entomologie (pour la partie concernée) nécessaires pour entretenir une plantation, déceler les dangers encourus par celle-ci et agir en conséquence lors de l'application des principaux fongicides et pesticides et lors de la désinfection du sol.

Fournir les connaissances élémentaires sur l'acclimatation d'un végétal (d'une plantation) dans un milieu, et sur l'entretien d'une plantation ou d'une culture, notammant pour prévenir au maximum parasites et maladies.

22 MAI 1995

ANNEXE 2. - CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités préalables

Pour être admissible dans cette unité de formation comme élève régulier, l'apprenant doit être capable de comprendre oralement et par écrit un texte en français du niveau de fin d'études de l'enseignement fondamental.

Il devra aussi être capable de rédiger un texte simple du même niveau en respectant les règles essentielles de syntaxe, d'orthographe et de ponctuation.

L'apprenant devra également maîtriser les quatre opérations.

De plus, il sera capable de pouvoir utiliser à bon escient les unités de mesure, de longueur, de surface, de volume, de poids, de capacité, et de temps.

Titre pouvant en tenir lieu

Sont dispensés de la justification de ces capacités, les porteurs d'un des titres suivants :

- le certificat d'enseignement de base CEB;

"HORTICULTURE GENERALE"

22 MAI 1995

ANNEXE 3. - RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU DE REGROUPEMENT

NEANT

"HORTICULTURE GENERALE"

22 MAI 1995

ANNEXE 4. - PROGRAMME

A l'issue de l'unité de formation, l'apprenant devra connaître des notions élémentaires sur la nutrition des plantes (sol, air, eau, lumière, chaleur, fonctions de nutrition).

Il pourra identifier les principaux ennemis (végétaux ou animaux) de la plante.

Il sera capable de

- proposer une prévention ou un remède pour un problème de sol ou de climat affectant la plantation;

- proposer les principes élémentaires du forçage de cultures; (modification du climat autour de la plante)

- proposer des méthodes de prévention à l'action des parasites ou de maladie.

"HORTICULTURE GENERALE"

22 MAI 1995

ANNEXE 5. - FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

A l'issue de l'unité de formation, sur base d'une mise en situation théorique vu au cours en relation avec les matières rencontrées pour répondre aux exigences du programme, l'apprenant sera capable de décrire :

- les facteurs de croissance d'une plante;

- les principales techniques de modification de climat pour une culture;

- les traitements classiques de lutte contre les ennemis d'une plante;

- les principaux risques encourus par une plante (physiologiques ou parasitaires) en fonction du climat;

- les précautions à prendre lors de ces risques et de cette lutte.

Pour la détermination du degré de maîtrise, l'apprenant doit avoir effectué de manière satisfaisante, sans notes, ni assistance 3 des 5 descriptions proposées ci-dessus.

"HORTICULTURE GENERALE"

22 MAI 1995

ANNEXE 6. - PROFIL DU CHARGE DE COURS

Un enseignant..

Annexe 1.1.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION 50818 U

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation

1 La présente demande émane du :

● (1) Pouvoir organisateur : *INSTITUT SAINT-HENRI a.s.b.l.* (2)

○ (1) ~~Directeur (trice) de l'Institut pour la Communauté française~~ ... (2)
et se rapporte à l'établissement suivant

dénomination : *INSTITUT SAINT-HENRI*
adresse complète : *ENS. DE PROMOTION SOCIALE rue du Commerce, 21 – 7780 COMINES* ... (2)
n° de matricule : *5 502 002* ... (2)
n° de téléphone : *056/55 43 09 – 55 53 77* ... (2)

(2) Date et signature ~~du chef d'établissement de la C F~~ ou du représentant du P O subventionné : (1) (2)
22/05/95
M. VANDELANNOITTE

2. Transmis en date du : (3) par le réseau :

○ ~~(1) Communauté française~~
○ ~~(1) Provincial et communal~~
● (1) Libre - confessionnel
○ (1) ~~non confessionnel~~

3. Intitulé de l'unité de formation

Code (4) 12102 Unas

FLORICULTURE (2)

4 Finalités de l'unité de formation : repris en annexe 1 n° de *1* page(s) (2)

5 Capacités préalables requises : repris en annexe 2 n° de *1* page(s) (2)

6 Classement de l'unité de formation :

● (1) enseignement secondaire — degré : transition (1) inférieur (1) — qualification (1) supérieur (1)
○ (1) ~~Catégorie de l'enseignement supérieur de type court~~ (2)
○ (1) ~~Catégorie de l'enseignement supérieur de type long~~ ... (2)

7 Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement : Repris en annexe n° 3 de *1* page(s) (2)

8. Programme de (des) cours : Repris en annexe n° 4 de *2* page(s) (2)

9 Fixation des capacités terminales : Repris en annexe n° 5 de *1* page(s) (2)

10 Chargé (s) de cours : Repris en annexe n° 6 de *1* page(s) (2)

---

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(3) A compléter par le Secrétaire permanent
(4) Réservé à l'Administration

1. HORAIRE DE L'UNITE DE FORMATION : **CODE :** 1210 02 U11 5A

Horaire minimum

1. Dénomination des cours(2)	Classement des cours	code U	nombre de périodes
FLORICULTURE	C.T.	3	48
TRAVAUX PRATIQUES et METHODE de TRAVAIL	P. P.	L	176 (Cent septante-six)
2. Part d'autonomie		P	56
TOTAL DES PERIODES			280

12. Réservé au Service d'Inspection

a) Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Avis favorable
20.04.95
LAMOTTE

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 19 SEP. 1995 Signature : J. MEUNIER
ADMINISTRATEUR
PEDAGOGIQUE

"FLORICULTURE"

22 MAI 1995

ANNEXE 1. - FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel;

- promouvoir une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement, et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels;

- contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

Finalités particulières

La finalité spécifique de l'UF2 est d'une part, de fournir à l'apprenant les compétences suffisantes dans le domaine de la culture florale afin d'être capable de :

- pratiquer la culture, la multiplication et le traitement des plantes vertes et à fleurs annuelles, bisannuelles, vivaces, bulbeuses et tubéreuses (à floraison printanière et à floraison estivale);

- planifier et réaliser l'agencement de balcons et de vasques fleuries;

D'autre part, la finalité de l'UF2 est d'amener l'apprenant à développer des capacités d'autonomie suffisantes pour que les acquis soient transférales.

22 MAI 1995

ANNEXE 2. - CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités préalables

L'apprenant sera capable,sans note, ni assistance, de décrire trois des cinq matières théoriques suivantes :

- les facteurs de croissance d'une plante;
- les traitements classiques de lutte contre les ennemis d'une plante;
- les principales techniques de modification de climat;
- les principaux risques encourus (physiologiques ou parisitaires) en fonction du climat;
- les précautions à prendre lors de ces risques et de cette lutte.

Titre pouvant en tenir lieu

Sont dispensés de la justification de ces capacités, les porteurs de l'attestation de réussite de l'unité de formation : "HORTICULTURE GENERALE".

23 MAI 1996

ANNEXE 3. - RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU DE REGROUPEMENT

Pour les cours pratiques, il est conseillé de ne pas dépasser 20 étudiants par groupe.

22 MAI 1995

ANNEXE 4. - PROGRAMME

Floriculture

L'apprenant sera capable de :

- décrire et justifier les principaux gestes indispensables pour mener jusqu'à son terme et multiplier une culture de plantes bisannuelles et de plantes vivaces;

- décrire, justifier et choisir les principales techniques de multiplication naturelle (semis) et de multiplication artificielle (bouturage, division);

- planifier et réalise l'agencement de balcons et de vasques fleuries.

Pour les vivaces, il sera capable de :

- décrire et justifier les contraintes des semis en pépinières, et tenir compte des espèces, des variétés, de la saison;

- décrire et justifier les mêmes contraintes pour les semis en place.

Pour les plantes bisannuelles, il pourra agir en professionnel dans la culture des pensées, des myosotis, oeillets des poètes, lunaires, silènes, giroflées, primevères, pâquerettes et autres espèces, ainsi que pour les plantes vivaces et alpines (naines) les plus usuelles.

Pour les plantes bulbeuses et tubéreuses, il sera capable de distinguer les espèces à floraison printanière et à floraison estivale.

Travaux pratiques et méthode de travail

A la fin de cette formation, l'apprenant sera capable de :

- multiplier, réaliser et mener à son terme, une culture de plantes annuelles, de plantes bisannuelles et de plantes vivaces;

- mettre en oeuvre avec succès les principales techniques de multiplication naturelle (semis);

- mettre en oeuvre les principales techniques de multiplication artificielle : bouturage, division.

22 MAI 1995

Pour les plantes annuelles, il saura mettre en oeuvre avec succès :

- un semis en pépinière, en tenant compte des espèces et des variétés de l'époque, etc ...

- un semis en place avec les mêmes contraintes;

- un semis de plantes grimpantes, annuelles, pour bouquets secs, etc... avec les mêmes contraintes.

Pour les plantes bisannuelles, l'apprenant agira en professionnel pour mener à bien la culture des pensées, myosotis, oeillet des poètes, lunaires, silènes, giroflées, primevères, pâquerettes, ..., ainsi que pour les plantes vivaces et alpines (naines) les plus usuelles.

Pour les plantes bulbeuses et tubéreuses, il saura assumer une culture de plantes à floraison printanière et à floraison estivale, en tenant compte des espèces et des variétés.

22 MAI 1995

ANNEXE 5. - FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

1. Floriculture

L'apprenant sera capable d'exposer correctement une technique de semis conventionnelle (en place, en pépinière ou en cassette).

2. Travaux pratiques et méthode de travail

L'apprenant sera capable de mener à terme :

- une multiplication (naturelle ou artificielle) de plantes (vertes ou à fleurs)j;

- une culture de plantes annuelles ou bisannuelles ou de plantes vivaces courantes en utilisant guide et notice.

Le degré de maîtrise sera atteint si l'apprenant prouve qu'il est capable de mener à terme la culture d'une des plantes dans les domaines ci-dessus.

22 MAI 1995

ANNEXE 6. - PROFIL DU CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert, choisi en fonction de son expérience professionnelle correspondant aux domaines couverts par le cours.

5100L-03-
Annexe 1.1.
~~1337-03~~
~~50846~~ M

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME I

DOCUMENT 8 bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pedagogique / reseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation

1 La presente demande émane du :

● (1) Pouvoir organisateur : *INSTITUT SAINT-HENRI a.s.b.l.* (2)

○ (1) ~~Directeur (trice) de l'Institut pour la Communauté française~~ : (2)
et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination *INSTITUT SAINT-HENRI*
adresse complète *ENS. DE PROMOTION SOCIALE*
rue du Commerce, 21 – 7780 COMINES (2)
n° de matricule *5.502.002* (2)
n° de téléphone *056/55.43.09 – 55.53.77* (2)

(2) Date et signature ~~du chef d'établissement de la C.F~~ ~~ou~~ du représentant du P.O. subventionné : (1) (2)
22/05/1995
M. VANDELANNOITTE

2. Transmis en date du : (3) par le réseau

○ (1) ~~Communauté française~~
○ (1) ~~Provincial et communal~~
● (1) Libre - confessionnel
○ (1) - ~~non confessionnel~~

3. Intitulé de l'unité de formation : Code : (4) 726021 U44 54

AMENAGEMENT DE PARCS ET JARDINS (2)

4 Finalités de l'unité de formation : repris en annexe 1 n° de *1* page(s) (2)

5. Capacités préalables requises : repris en annexe 2 n° de *1* page(s) (2)

6. Classement de l'unité de formation :

● (1) enseignement secondaire : transition (1) ~~qualification~~ (1)
degré : inférieur (1) ~~supérieur~~ (1)

○ (1) ~~Catégorie de l'enseignement supérieur de type court~~ (2)
○ (1) ~~Catégorie de l'enseignement supérieur de type long~~ (2)

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement
Repris en annexe n° 3 de *1* page(s) (2)

8. Programme de (des) cours — Repris en annexe n° 4 de *1* page(s) (2)

9 Fixation des capacités terminales — Repris en annexe n° 5 de *1* page(s) (2)

10 Chargé (s) de cours — Repris en annexe n° 6 de *1* page(s) (2)

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(3) A compléter par le Secrétaire permanent
(4) Réservé à l'administration

Annexe I.2.

11 Horaire de l'unité de formation

Code de l'unité de formation : (4) 12 60 02 V 11 51

Horaire minimum

1. Dénomination des cours (2)	classement des cours (5)	code U (6)	nombre de périodes (7)
AMENAGEMENT DE PARCS ET JARDINS	C.T.	B	32
TRAVAUX PRATIQUES ET METHODE DE TRAVAIL	P.P.	L	192
2. Part d'autonomie		P	56
	Total des périodes		280

V

12. Réservé au Service d'Inspection

a. Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Date : 20 SEP. 1995

Signature :

J. Meunier
Administrateur Pédagogique

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(4) Réservé à l'administration
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V
(7) 1 période = 50 minutes

"AMENAGEMENT DES PARCS ET JARDINS"

22 MAI 1995

ANNEXE 1. - FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel;

- promouvoir une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement, et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels;

- contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

Finalités particulières

La finalité spécifique de l'UF3 est :

- d'une part, munir l'apprenant des compétences suffisantes dans le domaine de l'aménagement des lieux pour aménager, entretenir et embellir des parcs et jardins notamment en ce qui concerne les arbres, arbustes et conifères isolés, les haies et massifs, les rocailles et pelouses, etc... ;

- d'autre part, d'amener l'apprenant à développer des capacités d'autonomie suffisantes pour que les acquis soient transférables.

22 MAI 1995

ANNEXE 2. - CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités préalables

L'apprenant sera capable, sans note, ni assistance, de décrire trois des cinq matières théoriques suivantes :

- les facteurs de croissance d'une plante;
- les traitements classiques de lutte contre les ennemis d'une plante;
- les principales techniques de modification de climat;
- les principaux risques encourus (physiologiques ou parasitaires) en fonction du climat;
- les précautions à prendre lors de ces risques et de cette lutte.

Titre pouvant en tenir lieu

Sont dispensés de la justification de ces capacités, les porteurs de l'attestation de réussite de l'unité de formation "HORTICULTURE GENERALE".

22 MAI 1995

ANNEXE 3. - RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU DE REGROUPEMENT

Pour les cours pratiques, il est conseillé de ne pas dépasser 20 apprenants par groupe.

"AMENAGEMENT DES PARCS ET JARDINS"

22 MAI 1995

ANNEXE 4. - PROGRAMME

1. Aménagement des parcs et jardins

L'apprenant sera capable d'identifier et justifier le choix de l'organisation mise en oeuvre des les différents types de jardins publics et privés, balcons et vasques, parcs et jardins urbains, massifs arborés, ...

En matière de jardins publics, il sera capable d'organiser la mise en oeuvre de :

- balcons des édifices publics;
- vasques fleuries;
- jardins d'écoles;
- installations sportives;
- voies et places plantées, ...

En matière de jardins privés, il sera capable d'organiser la mise en oeuvre de :

- balcons et terrasses;
- jardins urbains;
- jardinets de lotissements;
- propriétés, ...

Il sera également en mesure d'identifier les principales essences (arbres, arbustes) des parcs et jardins de nos régions.

2. Travaux pratiques et méthode de travail

A la fin de cette formation, l'apprenant sera capable de :

- choisir un type d'organisation, le mettre en oeuvre, seul, en groupe ou sous accompagnement, en tenant compte de la saison et du matériel disponible, en s'aidant de notices ou guides;

- utiliser une flore pour identifier une ou plusieurs espèces de manière précise, suivant la classification binomiale de Linné.

"AMENAGEMENT DES PARCS ET JARDINS"

22 MAI 1995

ANNEXE 5. - FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

L'élève sera capable de

1. Aménagement des parcs et jardins

L'apprenant sera capable pour une mise en situation donnée (in situ ou simulation), de reconnaître le type de jardin et les principales essences qui l'ornent.

2. Travaux pratiques et méthode de travail

L'apprenant sera capable de mener à terme :

- la réalisation d'un type de jardin;
- la planification et la réalisation d'un agencement de balcons ou de vasques fleuries

en utilisant guide et notice.

Ces capacités seront maîtrisées intégralement lorsque l'apprenant l'aura prouvé par une réalisation intégrant les 2 objectifs ci-dessus.

22 MAI 1995

ANNEXE 6. - PROFIL DU CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert, choisi en fonction de son expérience professionnelle correspondant aux domaines couverts par le cours.

ANNEXE (dossier pédagogique).

Etablissement :

INSTITUT SAINT-HENRI - ECOLE TECHNIQUE COMMERCIALE.

rue du Commerce, 21
7780 COMINES-WARNETON

5.502.002

Unité de formation: *Code : 126002.U11S1*

AMENAGEMENT DES PARCS ET JARDINS .

Remarque générale :

Les annexes doivent être datées. Cette date doit être la même que celle du document 8 correspondant. (A.E.C.F. du 18.11.91 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1 tel que modifié par l'A.G.C.F. du 26.04.94).

Document 8 bis :

Une unité de formation comparable existe dans les réseaux de la Communauté et du Libre non confessionnel. La seule différence réside essentiellement dans le nombre de périodes réservées aux travaux pratiques.
Afin d'éviter toute confusion, je vous demande

soit d'accroître le nombre de périodes de travaux pratiques pour atteindre au moins 280 périodes au total.

soit de changer l'intitulé de l'unité.
Suggestion : **INITIATION AUX TECHNIQUES D'AMENAGEMENT DES PARCS ET JARDINS.**
Les finalités particulières et les capacités terminales devraient être alors revues (voir ci-dessous).

Finalités :

Si le nombre de périodes reste fixé à 200,
- ajouter à la deuxième ligne des capacités particulière « sous la responsabilité d'un chef de chantier »
- supprimer la finalité « développer des capacités d'autonomie suffisantes pour que les acquis soient transférables »
- ajouter
  - donner le goût du travail soigné et précis;
  - appliquer une méthode de travail;
  - affirmer la confiance en soi par la conduite de réalisations pratiques.

Capacités préalables requises :

Il n'y a pas de degré de maîtrise à mentionner pour les c.p.r.
Vous devriez libeller ce paragraphe de la manière suivante :
« L'apprenant sera capable, sans notes ni assistance de décrire trois des cinq matières théoriques suivantes : (citer les 5 capacités) ».

Fixation des capacités terminales :

Si le nombre de périodes reste fixé à 200, on remplacera, pour les travaux pratiques, « de mener à terme » par « de participer, sous la conduite du chargé de cours, aux travaux de »

Vedrin, le 21 août 1995.

E. LAMOTTE

51002 – 04 – 04

Annexe 1.1.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION 50847

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1 La presente demande émane du.

● (1) Pouvoir organisateur : INSTITUT SAINT-HENRI a.s.b.l. (2)

○ (1) ~~Directeur (trice) de l'Institut pour la Communauté française~~ (2)
et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : INSTITUT SAINT-HENRI
adresse complète : ENS. DE PROMOTION SOCIALE rue du Commerce, 21 – 7780 COMINES (2)
n° de matricule 5 502 002 (2)
n° de téléphone 056/55 43 09 – 55 53 77 (2)

(2) Date et signature ~~du chef d'établissement de la C F~~ ou du représentant du P.O subventionné : (1) (2)
22/05/95
M. VANDEARNOITTE

2 Transmis en date du : (3) par le réseau

○ (1) ~~Communauté française~~
○ (1) ~~Provincial et communal~~
● (1) Libre - confessionnel
○ (1) ~~- non confessionnel~~

3. Intitulé de l'unité de formation : Code. (4) 1 2 3 1 0 2 V 1 1 6 1

CULTURE MARAICHERE (2)

4 Finalités de l'unité de formation. repris en annexe 1 n° de 1 page(s) (2)

5. Capacités préalables requises : repris en annexe 2 n° de 1 page(s) (2)

6. Classement de l'unité de formation :

● (1) enseignement secondaire : transition (1) ~~qualification~~ (1)
degré : inférieur (1) ~~supérieur~~ (1)
○ ~~(1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court~~ (2)
○ ~~(1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long~~ (2)

7 Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement
Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 2 page(s) (2)

9 Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10 Chargé (s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

---

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(3) A compléter par le Secrétaire permanent
(4) Réservé à l'administration

11 Horaire de l'unité de formation

Code de l'unité de formation : (4) A231 02 V 11 51

Horaire minimum

1 Dénomination des cours (2)	classement des cours (5)	code U (6)	nombre de périodes (7)
CULTURE MARAICHERE	C.T.	B	64
TRAVAUX PRATIQUES ET METHODE DE TRAVAIL	P.P.	L	160
2. Part d'autonomie		P	56
	Total des périodes		280

12. Réservé au Service d'Inspection

a. Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Date : 08 SEP. 1995

Signature :

J. Meunier
Administrateur Pédagogique

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(4) Réservé à l'administration
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V
(7) 1 période = 50 minutes

"CULTURE MARAICHERE"

22 MAI 1995

ANNEXE 1. - FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel;

- promouvoir une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement, et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels;

- contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

Finalités particulières

La finalité spécifique de l'UF4 est :

1) d'une part, munir l'apprenant des compétences suffisantes dans le domaine de la culture des légumes pour :

- poser et/ou justifier les gestes nécessaires et les précautions indispensables pour effectuer correctement les travaux du sol;

- poser et/ou justifier les gestes nécessaires et les précautions indispensables pour pratiquer avec succès les principales techniques culturales pour les divers types de légumes : foliacés, racines ou bulbes, légumineuses, fruits.

2) d'autre part, d'amener l'apprenant à développer des capacités d'autonomie suffisantes pour que les acquis soient transférables.

22 MAI 1995

ANNEXE 2. - CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités préalables

L'apprenant sera capable, sans note, ni assistance, de décrire trois des cinq matières théoriques suivantes :

- les facteurs de croissance d'une plante;
- les traitements classiques de lutte contre les ennemis d'une plante;
- les principales techniques de modification de climat;
- les principaux risques encourus (physiologiques et parasitaires) en fonction du climat;
- les précautions à prendre lors de ces risques et de cette lutte.

Titre pouvant en tenir lieu

Sont dispensés de la justification de ces capacités, les porteurs de l'attestation de réussite de l'unité de formation "HORTICULTURE GENERALE".

"CULTURE MARAICHERE"

22 MAI 1995

ANNEXE 3. - RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU DE REGROUPEMENT

Pour les cours pratiques, il est conseillé de ne pas dépasser 20 étudiants par groupe.

"CULTURE MARAICHERE"

22 MAI 1995

ANNEXE 4. - PROGRAMME

1. Culture maraîchère

L'apprenant sera capable de :

- décrire et/ou justifier les gestes et les précautions indispensables pour effectuer correctement les travaux du sol : fertilisation et calcul des fumures, rotation des cultures, principales opérations du sol, semis, plantation, buttage, pulvérisation, ...) étude des adventices, moyens de lutte;

- décrire et/ou justifier les gestes et les précautions indispensables pour pratiquer avec succès les principales techniques de culture des diverses espèces de légumes (semis) : foliacés (bette, céleri, cerfeuil, choux, endive, scarole, épinard, laitue, mâche, poireau), racines et bulbes (carotte, witloof, navet, radis, pomme de terre), légumineuses (pois, haricots, fêve des marais), fruits charnus (tomate, poivron, piment, concombre, courgette, potiron), légumes vivaces (asperge, rhubarbe, fraisier, artichaut, plantes condimentaires);

- décrire et/ou justifier les gestes et les précautions indispensables pour pratiquer avec succès les principales techniques d'avancement, de retardement, de forçage (selon le cas) en culture des principaux légumes;

- utiliser notices et guides pour remédier aux causes classiques d'échecs dans la culture des diverses espèces de légumes.

2. Travaux pratiques et méthode de travail

A la fin de cette formation, l'apprenant sera capable de :

- réaliser correctement les travaux de préparation du sol :

  - fertilisation des sols;
  - calcul de fumures;
  - rotation de cultures;
  - préparation, semis, plantations, buttage, pulvérisation;
  - étude des adventices et moyens de lutte.

22 MAI 1995

- pratiquer avec succès la culture (complète, si les conditions le permettent) des diverses espèces de légumes foliacés (bette, céléri, choux, endive, scarole, épinard, laitue, mâche, poireau), racines et bulbes (carotte, witloof, navet, radis, pomme de terre), légumineuses (pois, haricot, fève des marais), fruits charnus (tomate, poivron, piment, concombre, courgette, potiron) et légumes vivaces (asperge, rhubarbe, fraisier, artichaut, plantes condimentaires).

- pratiquer avec succès les techniques de forçage et de retardement utilisées classiquement.

"CULTURE MARAICHERE"

22 MAI 1995

ANNEXE 5. - FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

1. Culture maraîchère

L'apprenant sera capable d'expliquer et de justifier les gestes et précautions indispensables pour :

- effectuer les travaux de sol : fertilisatin et calcul des fumures, rotation des cultures, principales opérations (préparation du sol, semis, plantations, buttage, pulvérisation, ...) étude des adventices, moyens de lutte;

- pratiquer avec succès les principales techniques de culture de diverses espèces de légumes et de fruits charnus;

- pratiquer avec succès les principales techniques d'avancement, de retardement, de forçage (selon le cas) en culture des principaux légumes.

2. Travaux pratiques et méthode de travail

L'apprenant sera capable de mener à terme la préparation d'un sol de potager.

Il sera en mesure de débuter la culture de divers légumes au moins (deux au moins) choisis pour la typicité de leur mise en oeuvre.

Ces capacités seront maîtrisées intégralement lorsque l'apprenant saura atteindre un résultat probant dans les cultures qu'il a entreprises.

Il saura utiliser notice et guide pour remédier aux causes classiques d'échecs dans la culture des diverses espèces de légumes.

22 MAI 1995

ANNEXE 6. - PROFIL DU CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert, choisi en fonction de son expérience professionnelle correspondant aux domaines couverts par le cours.

ANNEXE (dossier pédagogique).

Etablissement :

INSTITUT SAINT-HENRI - ECOLE TECHNIQUE COMMERCIALE.

rue du Commerce, 21
7780 COMINES-WARNETON

5.502.002

Unité de formation: *Code : 12[31]02.U11S1*

CULTURE MARAICHERE.

Remarque générale :

Les annexes doivent être datées. Cette date doit être la même que celle du document 8 correspondant. (A.E.C.F. du 18.11.91 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1 tel que modifié par l'A.G.C.F. du 26.04.94).

Document 8 bis :

Une unité de formation comparable existe dans les réseaux de la Communauté et du Libre non confessionnel. La seule différence réside essentiellement dans le nombre de périodes réservées aux travaux pratiques.
Afin d'éviter toute confusion, je vous demande

soit d'accroître le nombre de périodes de travaux pratiques pour atteindre au moins 280 périodes au total.

soit de changer l'intitulé de l'unité.
Suggestion : **INITIATION AUX TECHNIQUES DE L'HORTICULTURE MARAICHERE.**
Les finalités particulières et les capacités terminales devraient être alors revues (voir ci-dessous).

Finalités :

Si le nombre de périodes reste fixé à 200,
- ajouter à la deuxième ligne des capacités particulière « sous la responsabilité d'un chef de chantier »
- supprimer la finalité « développer des capacités d'autonomie suffisantes pour que les acquis soient transférables »
- ajouter
  - donner le goût du travail soigné et précis;
  - appliquer une méthode de travail;
  - affirmer la confiance en soi par la conduite de réalisations pratiques.

Capacités préalables requises :

Il n'y a pas de degré de maîtrise à mentionner pour les c.p.r.
Vous devriez libeller ce paragraphe de la manière suivante :
« L'apprenant sera capable, sans notes ni assistance de décrire trois des cinq matières théoriques suivantes : (citer les 5 capacités) ».

Fixation des capacités terminales :

Si le nombre de périodes reste fixé à 200, on remplacera, pour les travaux pratiques, « de mener à terme » par « de participer, sous la conduite du chargé de cours, aux travaux de »

Vedrin, le 21 août 1995.

E. LAMOTTE

Stage 05 –
Annexe 1.1.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1 La présente demande émane du

● (1) Pouvoir organisateur *A.S.B.L. INSTITUT SAINT-HENRI* (2)

○ (1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française ..... (2)
et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination *INSTITUT SAINT-HENRI*
adresse complète *rue du Commerce, 21*
7780 COMINES (2)
n° de matricule *5 502 002* (2)
n° de téléphone *056/55 53 77 ou 55 43 09* (2)

(2) Date et signature ~~du chef d'établissement de la C F~~ ou du représentant du P O subventionné (1) (2)
Michel VANDELANNOITTE – 22/05/1995

2 Transmis en date du (3) par le réseau

○ (1) Communauté française
○ (1) Provincial et communal
● (1) Libre - confessionnel
○ (1) - non confessionnel

3 Intitulé de l'unité de formation

Code (4) 123101123A.

INITIATION A LA CULTURE BIOLOGIQUE (2)

4 Finalités de l'unité de formation repris en annexe 1 n° de *1* page(s) (2)

5 Capacités préalables requises repris en annexe 2 n° de *1* page(s) (2)

6 Classement de l'unité de formation

● (1) enseignement secondaire : degré transition (1) ~~qualification~~ (1) ; inférieur (1) ~~supérieur~~ (1)
○ (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court (2)
○ (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long (2)

7 Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement
Repris en annexe n° 3 de *1* page(s) (2)

8 Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de *1* page(s) (2)

9 Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de *1* page(s) (2)

10 Charge (s) de cours Repris en annexe n° 6 de *1* page(s) (2)

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(3) A compléter par le Secrétaire permanent
(4) Réservé à l'Administration

11. Horaire de l'unité de formation

Code de l'unité de formation : (4) 1938010111S1

Horaire minimum

1. Dénomination des cours (2)	classement des cours (5)	code U (6)	nombre de périodes (7)
Initiation à la culture biologique	*C.T.*	*B*	*32*
Travaux pratiques et méthode de travail	*P.P.*	*L.*	*48*
2. Part d'autonomie		*P*	*20*
	Total des périodes		*100*

12. Réservé au Service d'Inspection

a. Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

AVIS FAVORABLE
LE 20.01.96
E. LAMOTTE

b. Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique
ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

En cas de décision negative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
INSP. COORD.

Date : 09 FEV. 1996

Signature :

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(4) Réservé à l'administration
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V
(7) 1 période = 50 minutes

ANNEXE 1 - FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Les finalités particulières de l'UF5 sont :

1° justifier la mise en oeuvre des différentes techniques biologiques dans la culture de légumes qui s'y prêtent;

2° utiliser notices, manuels, guides, etc... pour entretenir, améliorer et réaliser ces cultures biologiques.

3° s'initier à la pratique de la culture biologique de ces légumes.

ANNEXE 2 - CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités préalables

Pour être admis, l'apprenant devra faire la preuve qu'il est capable de justifier les gestes et précautions indispensables pour :

- Effectuer les travaux de sol : fertilisation et calcul des fumures, rotation des cultures, principales opérations (préparation du sol, semis, plantations, buttage, pulvérisation,..) étude des adventices, moyens de lutte;

- Pratiquer avec succès les principales techniques de culture des diverses espèces de légumes et de fruits charnus;

- Pratiquer avec succès les principales techniques d'avancement, de retardement, de forçage (selon le cas) en culture des principaux légumes.

En matière de travaux pratiques et méthode de travail l'apprenant sera capable :

- de préparer un sol de potager;

- d'entamer (au moins) la culture de divers légumes choisis pour la typicité de leur mise en oeuvre.

- de savoir utiliser notices, manuels et guides pour remédier aux causes classiques d'échecs dans la culture des diverses espèces de légumes.

Titre pouvant en tenir lieu

Sont dispensés de la justification de ces capacités, les porteurs de l'attestation de réussite de l'unité de formation « CULTURE MARAICHERE ».

ANNEXE 3 - RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU DE REGROUPEMENT

Pour les cours pratiques, il est conseillé de ne pas dépasser 20 étudiants par groupe.

ANNEXE 4 - PROGRAMME

1. Programme du cours d'initiation à la culture biologique

L'apprenant sera capable de :

- Décrire et de citer de manière non exhaustive certains types de cultures biologiques;
- Décrire et/ou justifier les techniques principales de cultures biologiques et les comparer avec les méthodes classiques.
- Décrire les techniques de prévention et de lutte biologiques.

2. Travaux pratiques et méthode de travail

Au cours de cette unité de formation, l'apprenant sera mis dans des conditions précises et bien délimitées, en tenant compte de la saison et du matériel disponible, pour choisir et mettre en oeuvre sous accompagnement, seul ou en groupe, une des cultures biologiques caractéristiques en s'aidant éventuellement de notices ou guides.

L'apprenant sera familiarisé aux techniques de prévention et de lutte biologiques.

L'apprenant sera capable d'utiliser une flore pour identifier une ou plusieurs espèces de manière précise, suivant la classification binomiale de Linné.

ANNEXE 5 - FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

1. Culture biologique

L'apprenant sera capable d'expliquer les gestes et précautions indispensables pour :

- Effectuer les travaux du sol pour une culture biologique reprise au programme;
- Réaliser une culture biologique parmi les espèces classiquement cultivées de manière biologique dans nos régions.

2. Travaux pratiques et méthode de travail

L'apprenant sera capable de participer de manière correcte, sous la conduite du chargé de cours, à la réalisation d'une culture biologique classique, en utilisant notice et guide.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la capacité de l'apprenant à justifier les gestes, précautions et méthodes utilisées pour une culture biologique.

ANNEXE 6 - PROFIL DU CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un professionnel expérimenté en culture biologique.

Il apportera la preuve de minimum 4 années de pratique professionnelle dans une entreprise qui cultive et qui commercialise des produits biologiques.

Stage-06-
Annexe 3.1.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis - STAGE ~~/ Epreuve intégrée / Application de l'art 117 du Décret / Alternance~~ (1)

DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1. La présente demande émane du :
   - (●) (1) Pouvoir organisateur : A.S.B.L. INSTITUT SAINT-HENRI ..... (2)
   - ( ) (1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française : ..... (2)

   et se rapporte à l'établissement suivant :

   dénomination : INSTITUT SAINT-HENRI ..... (2)
   adresse complète : rue du Commerce, 21 ..... (2)
   7780 ..... COMINES ..... (2)
   n° de matricule : 5.502.002 ..... (2)
   n° de téléphone : 056/55.53.77 ou 55.43.09 ..... (2)

   Date et signature ~~du chef d'établissement de la C.F.~~ ~~ou~~ du représentant du P.O. subventionné : (1) (2)

   Michel VANDELANNOITTE – 22/05/1995

2. Transmis en date du : ..... (3) par le réseau :
   - ( ) (1) Communauté française
   - ( ) (1) Provincial et communal
   - (●) (1) Libre - confessionnel
   - ( ) (1) - non confessionnel

3. Intitulé de la formation : Code : (4) 1201011151.

Stage / ~~Epreuve intégrée / Application de l'art 117 du Décret / Alternance~~ (1)
..... suivi de l'intitulé de la section / de l'unité de formation
Stage : Agent semi-qualifié en horticulture, gestion de parcs et d'espaces verts (2)

4. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe 1 n° de 1 page(s) (2)

5. Capacités préalables requises : repris en annexe 2 n° de 1 page(s) (2)

6. Classement de l'unité de formation :
   - (●) (1) enseignement secondaire — degré : transition (1) ~~qualification~~ (1) ; inférieur (1) ~~supérieur~~ (1)
   - ( ) (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court : ..... (2)
   - ( ) (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long : ..... (2)

7. Programme du stage / ~~de l'épreuve intégrée / application de l'art 117 du décret / alternance~~ (1)
   - 7.1. pour les étudiants : Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)
   - 7.2. pour le personnel chargé de l'encadrement : Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

8. Fixation des capacités terminales : Repris en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

9. Chargé (s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(3) A compléter par le Secrétaire permanent
(4) Réservé à l'administration

10. Horaire de l'unité de formation

Code de l'unité de formation : (4) 2601 01 U115 A

10 1. Etudiant : ..... 400 ..... périodes (5)

10 2. Encadrement :

Dénomination des cours (2)	classement des cours (6)	code U (7)	nombre de périodes ~~par élève~~ par groupe d'élèves (1) (5) (8)
Encadrement de stage : Agent semi-qualifié en horticulture, gestion de parcs et d'espaces verts	P.P.	O	180
Total des périodes			180

11. Réservé au Service d'Inspection

a. Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relatives au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

VOIR ANNEXE.
LE 26.01.96
E. LAMOTTE
Avis favorable
Le 06.02.96.

b Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :
ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
INSP. COORD.

Date 09 FEV. 1996 Signature :

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(4) Réservé à l'administration
(5) 1 période = 50 minutes
(6) Soit CG. CS. CT. CTPP. PP ou CPPM
(7) Soit A. B. C. D. E. F. G. H. I. J. K. L. M. N. O. P. Q. R. S. T. V
(8) Le total de ces périodes sera prélevé sur la dotation de périodes

ANNEXE 1 - FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, la section doit notamment :

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

En collaboration avec une ou plusieurs entreprises de l'horticulture, l'unité de formation doit permettre de placer l'apprenant dans le contexte de la vie professionnelle et de développer les compétences qu'il a acquises dans les unités déterminantes de la section. Il sera aussi sensibilisé aux paramètres sociaux, économiques et de sécurité.

ANNEXE 2 - CAPACITES PREALABLES REQUISES

*** Capacités préalables**

L'apprenant sera capable de décrire :

- les facteurs de croissance d'une plante;
- les traitements classiques de lutte contre les ennemis d'une plante;
- les principales techniques de modification de climat;
- les principaux risques encourus (physiologiques ou parasitaires) en fonction du climat;
- les précautions à prendre lors de ces risques et de cette lutte.

*** Titre pouvant en tenir lieu**

Sont dispensés de la justification de ces capacités, les porteurs de l'attestation de réussite de l'unité de formation : « HORTICULTURE GENERALE ».

ANNEXE 3 - PROGRAMME DU STAGE - APPRENANTS

Le stage sera effectué dans une ou plusieurs entreprises.

Son programme, variable selon la nature de l'entreprise, permettra à l'apprenant d'acquérir les capacités :

1. à concrétiser dans la réalité du métier d' « Agent semi-qualifié en horticulture, gestion de parcs et d'espaces verts »; les acquis théoriques et pratiques reçus au cours de sa formation;
2. à parfaire sa formation professionnelle;
3. à s'adapter dans une équipe de travail en milieu professionnel et à respecter les règles de sécurité, de régularité et de déontologie propres à ce milieu;
4. à utiliser de façon rationnelle l'outillage en tenant compte des prescriptions en vigueur en matière de sécurité, de protection des biens, des personnes et de l'environnement;
5. à entretenir cet outillage.

ANNEXE 4 - PROGRAMME DE STAGE - PERSONNEL CHARGE DE L'ENCADREMENT

Le chargé de cours vérifiera l'apprentissage de l'apprenant en situation réelle, ce qui implique :

- l'établissement de contacts suivis avec l'entreprise au sujet du programme proposé à l'apprenant et des conditions du déroulement du stage
- la vérification de l'adéquation entre les acquis théoriques du stagiaire et de ses savoir-faire pratiques.

ANNEXE 5 - FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

- Une évaluation continue et formative permettra de contrôler au travers des situations rencontrées dans le milieu professionnel, l'adéquation entre les acquis théoriques de l'apprenant et les gestes posés par celui-ci en vue de rencontrer les exigences du métier.

- Pour la détermination du degré de maîtrise il sera tenu compte de la capacité de l'apprenant à respecter les consignes de régularité, de sécurité, de déontologie et d'intégration dans une équipe de travail.

ANNEXE 6 - CHARGE(S) DE COURS

Les chargés de cours seront des enseignants ou des experts.

L'expert apportera la preuve de minimum 4 années d'expérience utile soit en horticulture et/ou floriculture et/ou culture maraîchère et/ou biologique et/ou entretien en création de parcs et jardins.

5102-07

Annexe 3.1.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis - ~~Stage~~ / Epreuve intégrée / [redacted] (1)

DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1. La présente demande émane du :
   - (●) (1) Pouvoir organisateur : A.S.B.L. INSTITUT SAINT-HENRI ..... (2)
   - ( ) (1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française : ..... (2)

   et se rapporte à l'établissement suivant :

   dénomination INSTITUT SAINT-HENRI ..... (2)
   adresse complète : rue du Commerce, 21 ..... (2)
   7780 COMINES ..... (2)
   n° de matricule : 5.502.002 ..... (2)
   n° de téléphone : 056/55.53.77 ou 55.43.09 ..... (2)

   Date et signature ~~du chef d'établissement de la C.F.~~ ~~ou~~ du représentant du P.O. subventionné : (1) (2)
   Michel VANDELANNOITTE – 22/05/1995

2. Transmis en date du ..... (3) par le réseau :
   - ( ) (1) Communauté française
   - ( ) (1) Provincial et communal
   - (●) (1) Libre - confessionnel
   - ( ) (1) - non confessionnel

3. Intitulé de la formation : Code : (4) 12000 UCS 1.

   ~~*Stage / Epreuve intégrée / Application de l'art 117 du Décret / Alternance*~~ ..... (1)
   ..... suivi de l'intitulé de la section / de l'unité de formation ..... (2)
   EPREUVE INTEGREE : Agent semi-qualifié en horticulture, gestion de parcs et d'espaces verts

4. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe 1 n° de 1 ... page(s) (2)

5. Capacités préalables requises : repris en annexe 2 n° de 1 ... page(s) (2)

6. Classement de l'unité de formation :
   - (●) (1) enseignement secondaire : ~~transition~~ (1) qualification (1)
     degré : inférieur (1) ~~supérieur~~ (1)
   - ( ) (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court : ..... (2)
   - ( ) (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long : ..... (2)

7. Programme du ~~stage~~ / de l'épreuve intégrée / ~~application de l'art 117 du décret / alternance~~ (1)
   - 7.1. pour les étudiants : Repris en annexe n° 3 de 1 ... page(s) (2)
   - 7.2. pour le personnel chargé de l'encadrement : Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

8. Fixation des capacités terminales — Repris en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

9. Chargé (s) de cours — Repris en annexe n° 6 de 1 ... page(s) (2)

---

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(3) A compléter par le Secrétaire permanent
(4) Réservé à l'administration

Annexe 3.2.

10. Horaire de l'unité de formation :

Code de l'unité de formation : (4) 21 00 01 U 21 S 1

10 1 Etudiant : ..... 40 périodes ..... (5)

10 2. Encadrement :

Dénomination des cours (2)	classement des cours (6)	code U (7)	nombre de périodes ~~par élève~~ /par groupe d'élèves (1) (5) (8)
Encadrement de l'épreuve intégrée de la section : épreuve pratique	P.P.	0	28
Encadrement de l'épreuve intégrée de la section : épreuve théorique	C.T.	I	12
Total des périodes			40

11. Réservé au Service d'Inspection

a. Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relatives au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

Favorable
le 06 02 96
LA NOTTE

b. Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :
ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
INSP. COORD.

Date 09 FEV. 1996

Signature :

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(4) Réservé à l'administration
(5) 1 période = 50 minutes
(6) Soit CG. CS. CT. CTPP. PP ou CPPM
(7) Soit A. B. C. D. E. F. G. H. I. J. K. L. M. N. O. P. Q. R. S. T. V
(8) Le total de ces périodes sera prélevé sur la dotation de périodes

ANNEXE 1 - FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

- Répondre aux besoins et demandes de formation émanant des entreprises, des administrations de l'enseignement, et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels;

Finalités particulières

Vérifier la capacité de l'étudiant à utiliser de manière concrète ses connaissances théoriques et pratiques.

Evaluer la capacité du candidat à exercer la profession d'agent semi-qualifié dans les domaines de l'horticulture, floriculture, culture maraîchère et biologique, gestion de parcs et d'espaces verts.

ANNEXE 2 - CAPACITES PREALABLES REQUISES

Néant

Les attestations de réussite des unités de formation ont un délai de validité de 5 ans.

22/05/1995
UF7
« EPREUVE INTEGREE :
AGENT SEMI - QUALIFIE EN HORTICULTURE,
GESTION DES PARCS ET D'ESPACES VERTS »

ANNEXE 3 - PROGRAMME POUR LES ETUDIANTS

Préparation à la présentation d'un plan de culture comprenant divers espaces destinés aux légumes, aux fleurs et aux aménagements de parcs ou jardins.

ANNEXE 4 - PROGRAMME POUR LE PERSONNEL CHARGE DE L'ENCADREMENT

- Apprécier chez l'apprenant l'acquisition de comportements adéquats pour la pratique de sa profession.

- Apprécier l'adéquation entre les acquis théoriques du stagiaire et son savoir faire pratique.

ANNEXE 5 - FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

Sur base d'un projet ou d'une réalisation pratique commentée, et en s'aidant éventuellement de guides et notices mises à sa disposition l'apprenant fera la preuve qu'il est capable de :

- citer les espèces courantes employées en floriculture, parcs et jardins, culture maraîchère;
- préparer une terrine ou un sol en vue d'un semis ou d'une plantation;
- effectuer semis, multiplication, repiquage ou plantation dans des circonstances climatiques adéquates;
- utiliser à bon escient les principaux outils horticoles et veiller à leur entretien;
- distinguer les grands groupes d'engrais ou de pesticides et connaître leur utilité;
- effectuer une pulvérisation ou un épandage d'engrais réguliers à la dose prescrite;
- effectuer un entretien de culture ornementale, maraîchère ou d'espaces verts adaptés à la saison;
- réaliser un agencement de vasques et de balconnières fleuries;
- utiliser quelques techniques culturales pour différer le résultat d'une culture ou la protéger d'agressions diverses sans traitement chimique;
- appliquer les règles de sécurité pour les travaux horticoles à risque;

Pour la détermination du degré de maîtrise il sera tenu compte de la capacité de l'apprenant à s'intégrer dans une équipe de travail, à respecter les consignes reçues, et à argumenter ses choix.

ANNEXE 6 - CHARGE(S) DE COURS

Les chargés de cours seront des enseignants ou des experts.

L'expert apportera la preuve de minimum 4 années d'expérience utile soit en horticulture et/ou floriculture et/ou culture maraîchère et/ou biologique et/ou entretien en création de parcs et jardins.

COMMUNAUTE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE
ET DE LA FORMATION



CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

Agent semi-qualifié en horticulture, gestion de parcs et d'espace verts

Enseignement secondaire inférieur

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le:

7 novembre 1995

Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale

Profil professionnel adopté le 7/11/95
Enseignement secondaire inférieur

Agent semi-qualifié en horticulture, gestion de parcs et d'espace verts

I - CHAMP D'ACTIVITE:

Le porteur du certificat de qualification de l'Enseignement secondaire inférieur de qualification d'agent semi-qualifié en horticulture, gestion des parcs et d'espace verts, doit, au départ d'un plan de culture comprenant divers espaces destinés aux légumes, aux fleurs et aux aménagements de parcs ou jardins, être capable de démontrer sa compétence à planifier l'ensemble des cultures de manière classique ou selon des techniques biologiques.

II - TÂCHES:

A. Horticulture générale et floriculture
Préparer terrine de semi, bouturage, repiquage, empotage, préparer les bacs à réserve d'eau, forçage tulipe - jacinthe, pincement chrysanthème, arrosage, hivernage, produits de traitement, (réparation de vitrages), climat serre humidité / aération / ombrage, lecture et déchiffrage des guides et catalogues, maladies courantes et traitements.

B. Parcs et jardins
Bêcher, bouturage de ligneux, conifères, marcottage / division touffe, repiquage plante terre de massif, plantation de bulbes, principaux produits, lire un livre, un catalogue, maîtrise débroussailleuse, entretien dalhias / bulbes, planter rosiers, transplantation arbustes et tuteurage, taille d'arbustes à fleurs, de haies, de rosiers grimpant ou noir - maîtrise taillehaie, maîtrise arroseurs à tourniquet, conduite et entretien courant de tondeuse à main.

C. Maraîchère et biologique
Utiliser un motoculteur (mise en route, fonctionnement, entretien courant), tracer des planches, compostage (désinfection), semer en couche ou en place, fraisage, différents types de légumes et conservation (haricot à fil / sans fil), binage, sarclage à la main ou chimique dans le respect de la réglementation, utiliser matériel de traitement, poste d'observation météo, engrais, forçage et retardement des légumes.

ANNEXE (dossier pédagogique).

Etablissement :

INSTITUT SAINT-HENRI - ECOLE TECHNIQUE COMMERCIALE.

rue du Commerce, 21
7780 COMINES-WARNETON

5.502.002

Code de la section	*12.00.01.S.11.S1*
Numéro du dossier	*51.002.S*

AGENT SEMI-QUALIFIE EN HORTICULTURE, GESTION DE PARCS ET D'ESPACES VERTS.

Les modifications demandées peuvent être effectuées dans le délai des 10 jours de la concertation.

1 Le dossier de la section.

1.1 Annexe 2. Les conditions d'admission pour entrer dans l'unité « Epreuve intégrée » étant inexistantes, il est souhaitable de déconnecter l'U.E.I. de l'organigramme.

1.2 Annexe 2. Le libellé « Culture biologique » doit être remplacé par « Initiation à la culture biologique ».

2 Le dossier de l'unité de stage.

Annexe 3 - programme de l'apprenant.
Ajouter

Utiliser de façon rationnelle l'outillage en tenant compte des prescriptions en vigueur en matière de sécurité, de protection des biens, des personnes et de l'environnement.

Entretenir cet outillage.

On répond ainsi à une exigence du profil professionnel qui n'est pas explicitement exprimée dans les dossiers des autres untiés.

3 Le dossier de l'unité « Epreuve intégrée ».

3.1 Doc. 8bis. Le nombre de périodes étudiants de l'horaire minimum reste à indiquer.

3.2 Anexe 2 - Capacités préalables requises.
C'est dans cette annexe que doit figurer le délai de validité des attestations de réussites (art.10 du R.G.E.). Je propose le délai de 5 ans.

Vedrin, le 20 janvier 1996.

E. LAMOTTE